Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des partenariats professionnels
Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75007 PARIS

Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE
Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30
yveline.guegan@agriculture.gouv.fr
isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE

DGER/SDPOFE/C2013-2001

Date: 29 janvier 2013

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe(s) : 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la foret

à
(cf destinataires)

Objet : Simplification de procédures prévues par la circulaire DGER/SDPOFE/C2012-2001 du 08 février 2012 portant sur la mise en œuvre des certificats individuels professionnels produits phytopharmaceutiques.

Textes de référence : Articles R. 254-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime - Arrêté du 21 octobre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime - Arrêtés du 21 octobre 2011 modifiés portant création des certificats individuels pour l'activité professionnelle « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services », « utilisation des produits phytopharmaceutiques » catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole », « conseil à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques », « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » et fixant leurs conditions de délivrance.

Résumé : Modification :
- de la mise en œuvre des tests QCM par les organismes de formation
- de la procédure de demande des certificats individuels par les professionnels à l'administration.

Mots-clés : Certificat individuel professionnel – produits phytopharmaceutiques – document administratif

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt	Pour information : - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Fédérations et organisations professionnelles concernées - Fonds de formation

La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire DGER/SDPOFE/C2012-2001 du 08 février 2012 portant sur la mise en œuvre des certificats individuels professionnels produits phytopharmaceutiques en simplifiant l'organisation des tests par voie de QCM et la démarche de demande de certificat par les usagers/professionnels.

1. Administration des tests QCM

Les tests prévus au 2 de l'article R. 254-9 du code rural et de la pêche maritime, et dont les conditions d'obtention sont précisées par chaque arrêté portant création des certificats pour les produits phytopharmaceutiques, peuvent être réalisés sur copie papier ou sur copie informatique.

Les sujets des tests QCM permettant d'obtenir les certificats sont exclusivement accessibles sur l'application informatique http://www.habilitation-of-phyto.fr/, que les tests QCM soient organisés sur copie papier ou sur copie informatique.

Tout test fait l'objet d'un procès verbal conforme au modèle figurant en annexe I.

Rappel : Tout procès-verbal comportant une observation de la part du responsable de la session ou d'un candidat est adressé à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région où s'est déroulé le test, par l'organisme de formation, accompagné, le cas échéant, d'une copie et de la grille de correction.

2. Procédure de demande de certificat individuel professionnel (sauf certificats pour les personnels des collectivités territoriales)

La demande de certificat est dématérialisée. Elle est réalisée par télé procédure sur le site internet https://mon.service-public.fr, page « Les démarches », ligne « Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificat individuel professionnel »
Lien direct :
https://mdel.mon.service-public.fr/produits-phytopharmaceutiques-demande-certificat-individuel-professionnel.html

Le justificatif est transmis par courrier postal à la DRAAF ou DAAF du lieu de domicile du demandeur. Justificatif à transmettre :

Pour une demande de certificat sur diplôme ou sur titre : le demandeur transmet la copie du diplôme ou du titre accompagnée d'un courrier simple.

Pour une demande de certificat à la suite d'une formation ou de la réussite à un test : le demandeur transmet une des attestations remises par l'organisme de formation.
Pour le renouvellement ou l'obtention d'un second certificat, la copie du premier certificat est jointe à l'attestation.

Seules les demandes complètes peuvent être traitées par l'administration.

Rappel : Attestations remises par les organismes de formation.
A la fin de la dernière journée de formation qu'ils ont organisée, les organismes de formation remettent, en main propre, une attestation établie en double exemplaire à son bénéficiaire. (Pour les certificats présentés par la modalité du QCM, et pour tenir compte du temps de correction, l'attestation de réussite peut être transmise par courrier postal à son bénéficiaire).
Ces attestations sont établies conformément aux modèles publiés par l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime. Le nom du certificat est conforme à la réglementation.
Toute attestation est obligatoirement revêtue du cachet original de l'organisme de formation et signée par le responsable de la session ou par le responsable de l'organisme de formation. Aucune attestation revêtue d'une copie de cachet ou de signature n'est acceptée.
L'organisme de formation explique au stagiaire les modalités pour demander le certificat (contresigner l'attestation remise) et il rappelle l'adresse postale de la DRAAF ou DAAF du lieu de domicile du demandeur pour expédier le justificatif.

Fait le

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
le sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE 1- PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT DE TEST
Certificat individuel produits phytopharmaceutiques

Pour l'activité : (1)

Dans la catégorie : (1)
(1) compléter conformément à l'appellation réglementaire

Modalité d'accès :
Test seul (2) : durée : _ _ _ _ _ _ _ _ ; _ _ _ _ _ questions ; _ _ _ _ réponses (1)
Ou
Test et formation (2) : durée : _ _ _ _ _ _ _ _ ; _ _ _ _ _ questions ; _ _ _ _ réponses (1)
(1) compléter
(2) rayer la mention inutile

Nom et adresse du centre ou de l'organisme de formation :
(cachet original)

Nom du responsable de la session de test :

Date du test :

Lieu d'organisation :

Nombre de postes informatiques ou Nombre de copies (rayer la mention inutile) : _ _ _ _

Nombre de candidats inscrits :

	Nom et prénom des candidats	Numéro de copie	Emargement (signature)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			

14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Nombre de candidats présents :

Nombre de candidats absents :

Heure de début de la session de test :

Heure de fin de session de test :

Nombre de candidats ayant atteint le seuil de réussite au test :

Observation du responsable de la session de test :

Observation des candidats :

Signature du responsable de la session du test.

ANNEXE II

Extraits de l'arrêté du 21 octobre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime

Attestations délivrées par l'organisme de formation pour demander le certificat individuel

1. Certificat individuel présenté par formation seule
2. Certificat individuel présenté par formation et test, complété d'une formation le cas échéant
3. Certificat individuel présenté par test

Rappel :

Toute attestation est délivrée à son bénéficiaire en double exemplaire original.

La désignation du certificat est conforme à la réglementation en vigueur.

Le cachet de l'organisme de formation et la signature du responsable sont des originaux.

En bas de l'attestation, le bénéficiaire appose sa signature.
Une des deux attestations remises par l'organisme de formation est transmise à la DRAAF DAAF du lieu de domicile du demandeur après enregistrement de la demande sur le site https://mon.service-public.fr

ATTESTATION POUR DEMANDER LE CERTIFICAT INDIVIDUEL
Certificat individuel présenté par formation seule

ORGANISME DE FORMATION
Cachet original

CANDIDAT

Identité :
Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénoms :
Date de naissance :
Département de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Numéro : Rue :
Lieudit
Code postal : Commune

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRESENTE

Intitulé de l'activité professionnelle :

Intitulé de la catégorie :

Dates de formation (jj/mm/aaaa) :

Adresse de réalisation de l'action de formation :

Nom :
Numéro : Rue :
Lieudit :
Code postal : Commune

LE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION
Je soussigné(e)

Nom
Prénom
Fonction

atteste l'exactitude de l'ensemble des informations fournies ci-dessus et que [nom et prénoms du candidat] satisfait aux conditions de formation en vue de l'obtention du certificat individuel professionnel présenté.
Fait en deux exemplaires originaux le : jj/mm/aaaa
Signature

Signature du bénéficiaire de l'attestation

ATTESTATION POUR DEMANDER LE CERTIFICAT INDIVIDUEL
Certificat individuel présenté par formation et test, complétés d'une formation le cas échéant

ORGANISME DE FORMATION
Cachet original

CANDIDAT

Identité :
Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénoms :
Date de naissance :
Département de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Numéro : Rue :
Lieudit
Code postal : Commune

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRESENTE

Intitulé de l'activité professionnelle :

Intitulé de la catégorie :

Date(s) de la formation avant le test :

Date du test jj/mm/aa
Résultat au test : xx/xx Numéro du test :

Date de la formation complémentaire : le jj/mm/aaaa

Adresse de réalisation de l'action de formation :

Nom :
Numéro : Rue :
Lieudit :
Code postal : Commune

LE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION
Je soussigné(e)
Nom
Prénom
Fonction
atteste l'exactitude de l'ensemble des informations fournies ci-dessus et que [nom et prénoms du candidat] satisfait aux conditions de formation et de test (*le cas échéant* : ainsi que de formation complémentaire) en vue de l'obtention du certificat individuel professionnel présenté.
Fait en deux exemplaires originaux le : jj/mm/aaaa

Signature

Signature du bénéficiaire de l'attestation

ATTESTATION POUR DEMANDER LE CERTIFICAT INDIVIDUEL
Certificat individuel présenté par test

ORGANISME DE FORMATION
Cachet original

CANDIDAT
Identité :
Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénoms :
Date de naissance :
Département de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Numéro : Rue :
Lieudit
Code postal : Commune

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL
Intitulé de l'activité professionnelle
Intitulé de la catégorie

Date du test jj/mm/aa

Numéro :

Résultat au test : xx/xx

LE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION
Je soussigné(e)
Nom
Prénom
Fonction
atteste l'exactitude de l'ensemble des informations fournies ci-dessus et que [nom et prénoms du candidat] satisfait aux conditions de test en vue de l'obtention du certificat individuel professionnel présenté.
Fait en deux exemplaires originaux le : jj/mm/aaaa

Signature

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAAF SRFD Alsace
14 rue du Maréchal Juin
CS 31009
67070 STRASBOURG cedex

DRAAF SRFD Aquitaine
51 rue Kiéser
33077 BORDEAUX cedex

DRAAF SRFD Auvergne
Site de Marmilhat
RN 89 BP 45
63370 LEMPDES

DRAAF SRFD Bourgogne
4 bis RUE HOCHE
BP 87865
21078 DIJON cedex

DRAAF SRFD Bretagne
Cité administrative
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES cedex 9

DRAAF SRFD Centre
Cité administrative Coligny
131 faubourg Bannier
45042 ORLEANS cedex 1

DRAAF SRFD Champagne-Ardenne
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex

DRAAF SRFD Corse
Immeuble Le Solférino
8, Cours Napoléon
BP 309
20176 AJACCIO

DRAAF SRFD Franche-Comté
Immeuble Orion
191 rue de Belfort
25043 BESANCON cedex

DRAAF SRFD Ile-de-France
18 avenue Carnot
94234 CACHAN cedex

DRAAF SRFD Languedoc-Roussillon
Maison de l'agriculture
Place Antoine Chaptal
CS 70039
34060 MONTPELLIER cedex 02

DRAAF SRFD Limousin
Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs
CS 13916
87039 Limoges cedex 1

DRAAF SRFD Lorraine
76 Avenue André Malraux
57046 METZ cedex

DRAAF SRFD Midi-Pyrénées
Cité administrative – bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE cedex

DRAAF SRFD Nord-Pas de Calais
Cité administrative
BP 505
59022 LILLE cedex

DRAAF SRFD Basse-Normandie
6 bd Général Vanier
CS 95181
14070 CAEN cedex 5

DRAAF SRFD Haute-Normandie
Cité administrative Saint Sever
76032 ROUEN cedex

DRAAF SRFD Pays de la Loire
8 passage Louis Levesque
BP 4461244046
NANTES cedex 1

DRAAF SRFD Picardie
Allée de la Croix Rompue
518 rue Saint Fuscien BP 6980092
AMIENS cedex 3

DRAAF SRFD Poitou-Charentes
15, rue Arthur Ranc
BP 40537
86020 POITIERS cedex

DRAAF SRFD Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
13003 MARSEILLEr

DRAAF SRFD Rhône-Alpes
Cite administrative de la Part-Dieu
165 rue Garibaldi
BP 3202
69401 LYON 03 Cedex 03

DAAF SFD Guadeloupe
Jardin botanique
97100 Basse Terre Cedex

DAAF SFD Guyane
Cité Rebard
BP 5002
97305 Cayenne cedex

DAAF SFD Martinique
BP 667
97262 Fort de France cedex

DAAF SFD La Réunion
Parc de la providence
97489 St Denis cedex

DAAF SFD Mayotte
BP 103
97600 Mamoudzou Mayotte